



ARRÊTÉ 2026 - 251
Portant réglementation définitive
de stationnement
Rue Jehan de Meung

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 045-214502031-20260629-2026_251-AR



Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

Considérant l'étroitesse de la chaussée et des aménagements prévus pour le stationnement de toutes les catégories de véhicules,

Considérant la classification en zone de rencontre de la rue Jehan de Meung,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sur la chaussée et hors emplacement matérialisé de toutes les catégories de véhicules est interdit et déclaré « gênant » rue Jehan de Meung.

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place, par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription et de la parution du présent arrêté.

Article 3 : Toutes infractions constatées aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires prévues et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire, Aurore CARO

